

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

BIOLOGIE ET DENDROLOGIE FORESTIERES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 03 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

BIOLOGIE ET DENDROLOGIE FORESTIERES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de définir les concepts de base dans le domaine de la biologie forestière ;
- ◆ d'identifier, de classer et de préciser les critères botaniques, le fonctionnement, et les exigences écologiques des principales plantes et essences des forêts belges.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Biologie forestière	CT	B	20
Laboratoire de dendrologie forestière	CT	S	60
3. 2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Biologie forestière

- ◆ de décrire l'organisation et le fonctionnement d'une plante : cellules, tissus, organes (racines, tiges, feuilles, fleurs, fruits...);
- ◆ de décrire l'organisation et le fonctionnement d'un arbre : formation du bois, photosynthèse, respiration, transpiration, nutrition, croissance, reproduction...;
- ◆ de classer les végétaux et les champignons les plus courants.

4.2. Laboratoire de dendrologie forestière

à l'aide de la documentation appropriée, visites et/ou séminaires,

- ◆ de s'exercer à la classification des espèces ligneuses étudiées : Règne, Embranchement, Classe, Ordre, Famille, Genre, Espèce, Variété ;
- ◆ d'utiliser des clés de détermination des principales essences forestières pendant et hors végétation ;
- ◆ d'identifier, à l'aide de critères botaniques usuels (silhouette, écorce, rameaux, bourgeons, feuilles, fruits, graines...) les principales essences feuillues et résineuses de la forêt belge ;
- ◆ de décrire, au travers du fichier écologique des essences, leurs exigences écologiques (tempérament, alimentation en eau, richesse minérale...) et leurs caractères dendrologiques (enracinement, couvert, croissance, phénologie, sensibilités...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les principaux organes de plantes et d'arbres forestiers ;
- ◆ d'expliquer leur fonctionnement général ;

à l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'identifier et de classer des plantes et des arbres forestiers, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;

- ◆ de décrire, en utilisant le fichier écologique des essences, les exigences écologiques et les caractères dendrologiques essentiels des principales essences forestières de Belgique.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ l'exhaustivité des éléments relevés,
- ◆ le degré de rigueur dans l'identification des plantes et des arbres.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.